

AVIS

RUR.25.0043.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la société INFRABEL pour des opérations de sauvetage visant la capture et le déplacement d'individus de lézard des souches (*Lacerta agilis*) et de Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) dans le cadre d'opérations de renouvellement de ballast sur la ligne 165 à hauteur de Tintigny

Avis adopté le 21/01/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 10/01/2024 (mail), 13/01/2025 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2025 : 352

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 21 janvier 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 21 janvier 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu du motif d'intérêt public majeur. Cette demande s'inscrit dans une nouvelle phase de chantier sur cette ligne, à hauteur de Saint-Vincent-de-Bellefontaine, et pour laquelle le PRSN avait émis un avis favorable à la réalisation d'opérations de sauvetage visant la capture et le déplacement d'individus de lézard des souches.

Le PRSN souligne le protocole de sauvetage envisagé qui prévoit un suivi par les services extérieurs du DNF d'Arlon pour les différentes phases de l'opération (capture, transport, captivité...). Il rappelle par ailleurs l'importance de veiller à ce que les individus capturés soient relâchés dans des zones qui répondent aux exigences écologiques de l'espèce.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »